Un tarif anticipé

Laurent BONNEFOY

" PIÈCE DU MOIS " DU 14 OCTOBRE 2017

Voici une lettre recommandée avec demande d'avis de réception entre services douaniers affranchie en raison de la suppression des franchises quelques semaines plus tôt. À la date affichée du 14.3.96 par une EMA (date confirmée par la distribution attestée manuscritement le lendemain sur la liasse), c'est le tarif du 5 juillet 1993 qui s'applique, soit 4,40 F de port au 2e échelon, 16 F de recommandation R1 et 7,70 F d'avis de réception, d'où un total de 28,10 F en principe.

On pourrait donc penser que le pli est insuffisamment affranchi de 0,10 F, ou bien que le complément a été perçu sur la liasse. Or, la machine à affranchir de l'expéditeur est du modèle A 900 du concessionnaire Pitney-Bowes : elle est modulaire et se connecte à une balance postale programmable.

Le mercredi 13 mars 1996, l'administration des douanes qui loue cette machine identifiée BE 1792, reçoit du concessionnaire le matériel relatif à la nouvelle tarification postale qui va intervenir le lundi 18 mars 1996, dont une puce électronique de mise à jour : celle-ci est installée dès le lendemain, le jeudi 14 mars, d'où cette anticipation. Habituellement, les tarifs étant toujours à la hausse, cela serait anecdotique, l'usager perdant quelques centimes. Cependant, si le port de 20 à 50 g passe à 4,50 F et l'avis de réception à 8 F, la recommandation au taux R1 baisse à 15,50 F (en compensation d'une indemnité moindre en cas de perte), soit un différentiel de 0,10 F en moins! Un forcement en recette aurait pu être relevé mais, en 1996, La Poste n'employait plus cette procédure comptable lourde.

